

CONTRAT DE COMMISSIONNEMENT

ANNATEL offre des services de téléphonie sur VOIP.

Le Partenaire

Le Partenaire accepte d'offrir un service publicitaire rémunéré à ANNATEL dans les conditions ci-après définies.

1) Objet

Le Partenaire placera sur son site Internet et pages e-mails une bannière web promotionnelle conçue par ANNATEL suivant les conditions définies entre les parties. Cette bannière apparaîtra à l'écran dès l'activation du site ou la connexion à l'e-mail du Prestataire par un visiteur.

2) Fait générateur et tracking

ANNATEL intégrera dans ses bannières un « cookie » permettant de contrôler le nombre de « clicks » de visiteurs. Par le biais du « link » vers le site ANNATEL aux termes de connexions avec le Partenaire, les visiteurs ont la possibilité de souscrire un abonnement et dès lors être identifiés comme clients ANNATEL provenant du Partenaire.

La période d'activation du « cookie » est programmée pour une durée de 45 jours à compter du premier click d'un visiteur.

Tout client qui aura visité le site web du Partenaire ou aura communiqué avec lui par e-mail et qui aura souscrit un abonnement ANNATEL par le « link » avec la bannière publicitaire renvoyant sur le site ANNATEL dans le délai de 45 jours à compter de l'activation du « cookie », sera réputé un nouveau client ANNATEL acquis grâce au Partenaire et ouvrira droit à commissionnement au profit de celui-ci dans les conditions ci-après définies.

3) Obligations

Les parties déclarent qu'elles sont pleinement informées de la réglementation concernant l'interdiction du spamming, de celle relative au démarchage de la clientèle notamment en ligne, et des pratiques illicites.

En conséquence, le Partenaire s'engage à respecter la législation susvisée de manière à ce que ANNATEL ne puisse être ni inquiétée ni recherchée à ce titre.

4) Montant de la commission

Pour chaque nouveau client ANNATEL qu'il soit personne physique ou morale (quelque soit le nombre d'abonnements souscrits) dont l'origine proviendrait de l'action publicitaire du Partenaire, ANNATEL versera au Partenaire une commission de 10 €HT par client.

5) Modalités de règlement de la commission

Cette commission sera créditée au compte ANNATEL du Partenaire qui s'engage dès la signature des présentes à s'enregistrer sur le site « ANNATEL – Espace Partenariat » à cette fin.

Tous règlements s'effectueront en ligne à la demande du Partenaire, les parties disposant accès en temps réel aux données concernant le nombre de souscriptions et le montant des commissions générées.

6) Informations réciproques

Les parties s'engagent à se communiquer en ligne mutuellement à première demande, toutes données et informations de nature à déterminer le montant de la rémunération du Partenaire.

7) Facturation et paiement

Le Partenaire adressera à sa convenance par e-mail à ANNATEL une facture correspondant au commissionnement généré par les souscriptions le mois précédent.

Après vérification, ANNATEL créditera le compte du Partenaire le 25 du mois suivant l'envoi de la facture, et remettra le compte du Partenaire à zéro.

8) Contestations

Aucune contestation du Partenaire sur le montant d'une rémunération mensuelle ne sera recevable au-delà de 15 jours de la date de son versement.

Au-delà du délai de quinzaine, la commission sera réputée acceptée par le Partenaire.

9) Informatique et libertés

Les parties effectueront chacune une déclaration conformément aux dispositions de la loi du 4 janvier 1978 modifiée sur les données personnelles informatisées.

10) Durée du contrat – Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Chacune des parties aura la faculté de le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de un mois.

A l'expiration du préavis, le Partenaire cessera d'afficher la bannière web ANNATEL. Il est entendu que les commissions générées au cours du mois de préavis, resteront acquises au Prestataire.

11) Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut, compétence est attribuée aux tribunaux de Paris.